#### Aide à la création ou à la mise en dérivation de retenues collinaires

### **Bases Réglementaires**

Lignes directrices de l'Union Européenne (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022 concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales.

Régime d'aide notifié n° SA.102484, modifié par le SA.103992 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

Règlement européen (UE) N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis.

#### **Bénéficiaires**

Les agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire, personnes physiques et personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SCL, ...).

Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Le siège social du demandeur doit se situer dans l'Allier.

### Nature des investissements subventionnés et conditions particulières d'attribution

Etudes d'incidence réglementaires réalisées dans le cadre de la procédure obligatoire de déclaration ou d'autorisation de création ou de dérivation de retenue d'eau à usage agricole.

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Ce dispositif est valable sur la période 2023-2027.

#### **Subvention**

Le taux de l'aide accordée par le Département est de 80 %.

La subvention est plafonnée à 4 000 €/étude.

Le taux d'intervention du Département pourra être modifié en fonction des cofinancements éventuels.

Le taux d'aide publique cumulé ne pourra en aucun cas dépasser les limites des cofinancements et des plafonds communautaires.

Chaque exploitation ne peut bénéficier que d'un dossier de subvention sur la période 2019-2027.

## Pièces justificatives

- Pour l'instruction de la demande de subvention :
  - Devis;
  - Descriptif technique du projet ;
  - Courrier d'avis de la DDT sur le projet.
- Pour le versement de la subvention :
  - Facture(s) acquittée(s) ;
  - Compte-rendu technique de l'étude.

# Service responsable

Direction de la Vitalité des Territoires Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Aménagement Rural

Tél.: 04 70 34 15 88 - Mail: jarry.m@allier.fr